*Etudiants à statuts particuliers*

*Accompagnement des sportifs de haut niveau universitaire*

*Contrat Pédagogique Individuel UCA*

*UCA CAc du 11 juin 2018*

**Etudiant.e Sportif.ve de Haut Niveau Universitaire**

**Contrat Pédagogique Individuel**

**Entre**

**L’étudiant.e,**

**La présidence de l’Etablissement ou son délégataire,**

**Le.a référent.e Sportif.ve de Haut Niveau Universitaire (SHNU) de composante ou le.a responsable d’année,**

**Le Club partenaire ou l’encadrant.e sportif.ve,**

Conformément à la charte d’accompagnement des étudiant.e.s sportif.ve.s de haut niveau universitaire, il est établi que

**L’étudiant.e** (prénom/nom) :

**Diplôme** (année mention) : **Composante***:*

**N° étudiant** :

Se voit accorder le statut d’étudiant.e sportif.ve de haut niveau universitaire.

**Les engagements et objectifs sportifs de l’étudiant.e sont les suivants :**

### *Rythme d’entrainement, possibilité de joindre le planning d’entraînement attesté par le club, fréquences des compétitions, autres engagements sportifs, objectifs de performance, projet spécifique…*

**Les aménagements doivent être précisément définis et de façon spécifique (voir annexe pour exemples). Ils sont les suivants :**

*Suivi des études, Contrôle des connaissances, Progression dans le cursus…*

**Les mesures d’aménagement mises en place par l’Etablissement, interviennent en contrepartie d’un engagement de la part de l’étudiant.e (voir charte ;** *le non-respect de cet engagement peut remettre en cause l’obtention du statut SHNU***).**

### Dates et signatures des différentes parties :

|  |  |
| --- | --- |
| **L’étudiant.e SHNU,** | **Le Président de l’Etablissement ou son délégataire,** |
| **Le Club partenaire ou l’encadrant.e sportif.ve,** | **Le.a référent.e SHNU de composante ou le.a responsable d’année,** |

**ANNEXE *(extrait de la charte signée par l’Etudiant.e)***

L’Etablissement permet aux SHNU de poursuivre leur carrière sportive en mettant en place les aménagements dans l'organisation et le déroulement de leurs études et de leurs examens. Chaque SHNU est suivi par un.e référent.e SHNU de composante.

**Chaque étudiant.e SHNU peut bénéficier d’aménagements d’études** (assiduité, emploi du temps, …), d’examens et de progression dans son cursus. La suite du texte propose une liste non exhaustive **d’exemples** d’aménagements de cursus universitaire.

Ceux-ci doivent définir de façon spécifique chaque année par le.a référent.e SHNU de composante et le responsable d’année en lien avec l’étudiant.e SHNU et l’encadrant.e sportif.ve, tenant compte au mieux des contraintes universitaires et sportives.

En ce qui concerne les modalités de suivi des études, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

* + - Dispense d’assiduité en cours magistraux
		- Dispense d’assiduité en travaux dirigés
		- Dispense d’assiduité en travaux pratiques
		- Priorité d’affectation dans les groupes de travaux dirigés/travaux pratiques

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles applicables à tous les étudiant.e.s inscrit.e.s au diplôme concerné. Néanmoins, les aménagements suivants peuvent être mis en place :

* + - Choix en début de semestre et par unité d’enseignement (porteuses d’ECTS) entre contrôle continu (intégral) et/ou contrôle terminal

Toute absence doit être justifiée par des documents visés par l’encadrant.e sportif.ve, en **amont** de l’épreuve, auprès du référent SHNU de composante, qui transmet aux responsables d’années et aux services de scolarité de sa composante. En cas d’absence à une épreuve (même justifiée), selon les implications pédagogiques, les référent.e.s et responsables se réservent le droit de ne pas proposer d’épreuve de remplacement ou de modifier le choix CC/CCI en CT pour le semestre complet.

* + - Une épreuve de remplacement en contrôle terminal

Si, pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que celles sus-évoquées, l’étudiant.e SHNU, ayant choisi le CC ou le CT ne peut assister à une épreuve de contrôle terminal, une épreuve de remplacement est organisée en plus de la session de rattrapage. Cette épreuve est unique et commune à tous les étudiant.e.s SHNU et ses modalités sont fixées par les responsables de l’UE et du diplôme.

Dans le cas d’organisation d’épreuves de remplacement, l’Etablissement applique, dans ce cas les mêmes règles d’affichage que celles qui sont applicables pour toute épreuve.

Dans l’hypothèse où l’Etablissement ne dispose pas des attestations officielles justifiant la ou les absences, l’étudiant.e SHNU ne pourra pas bénéficier des épreuves de remplacement.

En ce qui concerne les modalités de progression dans le cursus, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

* + - Acquisition progressive d’UE et/ou de crédits (à définir dans les objectifs du contrat pédagogique individuel).
		- Validation d’une année universitaire en deux ans.
		- Redoublement avec possibilité d’acquisition anticipée d’UE et/ou de crédits.

Les objectifs de progression doivent être définis conjointement, fixés et inscrits dans le contrat. Les règles relatives à la « conservation » des UE et des notes sont celles applicables à tous les étudiants.